

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. GRANDGONNET est représentée par M. CANNAT

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

ORDRE DU JOUR :

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2025 (Rapporteur : M. Fenoy)

2 – RESSOURCES HUMAINES / MOYENS GÉNÉRAUX

2-1) Création de poste pour le recrutement du second de cuisine (Rapporteur : M. Fenoy)

2-2) Création de postes et actualisation du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Fenoy)

2-3) Recours à des vacataires pour les dispositifs Coup de Pouce et Accompagnement aux Devoirs (Rapporteur : Mme Moussu)

3 – FINANCES

3-1) Aide aux sinistrés de l'Aude : soutien aux communes victimes des incendies ayant frappés les Corbières (Rapporteur : M. Fenoy)

3-2) Versement d'acompte de subvention 2026 à la crèche associative Les Bisounours (Rapporteur : M. Cannat)

3-3) Autorisation de mise en vente sur plateformes spécialisées dédiées aux collectivités (encheres-domaine.gouv.fr et agorastore.fr) des biens mobiliers reformés d'une collectivité (Rapporteur : M. Fenoy)

3-4) Autorisation de principe de vente d'un véhicule communal – Ford Transit immatriculé FM-569-RA (Rapporteur : M. Fenoy)

4 – ENFANCE JEUNESSE

4-1) Approbation de l'actualisation du règlement intérieur cantine – péri et extrascolaire (Rapporteur : Mme Moussu)

4-2) Convention de partenariat commune / CAF pour mise en place du Pass Colo : approbation et autorisation de signature (Rapporteur : Mme Moussu)

4-3) Convention avec l'EHPAD La Jolivade pour les repas intergénérationnels : approbation et autorisation de signature (Rapporteur : Mme Moussu)

4-4) Convention de mutualisation ascendante et descendante dans le cadre des activités 2024/2025 et coûts actualisés pour 2026 : approbation et autorisation de signature (Rapporteur : Mme Moussu)

5 – INTERCOMMUNALITÉ / PARTENARIATS

5-1) Communication du rapport d'activité 2024 de Lunel Agglo (Rapporteur : M. Fenoy)

5-2) Communication du rapport de l'exercice 2024 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL (Rapporteur : M. Fenoy)

5-3) Communication du rapport annuel d'activité 2024 distribution gaz GRDF (M. Boluda)

6 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Rapporteur : M. Fenoy)

7 – QUESTIONS ORALES

8 – QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2025

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Adopté à l'unanimité.

2 – RESSOURCES HUMAINES / MOYENS GÉNÉRAUX

2-1) Création de poste pour le recrutement du second de cuisine

Rapporteur : M. Fenoy

CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET – SECOND DE CUISINE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur FENOY

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément au tableau des effectifs existant,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a construit une cuisine municipale, dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, qui est désormais équipée en mode production pour poursuivre l'objectif d'offrir aux enfants des repas équilibrés et « faits maison ». Tous les repas sont préparés avec des produits bruts, de saison, biologiques et locaux autant que possible, sains et goûteux. La capacité de la cuisine municipale est de 500 repas/jour.

Les écoles et les structures petite enfance pourront ainsi être approvisionnées en liaison chaude. Cette nouvelle cuisine bénéficiera également aux seniors grâce au portage de repas à domicile. Comme cela avait été évoqué, la mise en production s'effectue de manière échelonnée. Les enfants de l'école maternelle bénéficient depuis mi-septembre des repas préparés sur place dans la cuisine de production. A partir de début novembre, la crèche associative les Bisounours profitera des repas préparés par la cuisine municipale en liaison chaude puis en début d'année prochaine, le chef de cuisine et son équipe cuisineront pour les scolaires de Courbet et les bénéficiaires du portage.

Lunel-Viel souhaite poursuivre sa politique ambitieuse alliant la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation au goût, la sensibilisation à l'alimentation durable et le partenariat avec les producteurs locaux.

Pour mener à bien la continuité de ce projet, et afin de seconder le nouveau chef de cuisine, il est nécessaire de créer un poste de second(e) de cuisine, qui sera chargé(e) d'aider à la préparation et à la production des repas, à organiser et coordonner le travail en cuisine, remplacer le chef de cuisine en son absence ou le suppléer sur certaines tâches, participer à l'élaboration des menus, veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité (HACCP).

La personne recrutée devra également préparer les repas (entrées, plats, desserts) pour 400 convives, réceptionner et contrôler les livraisons, vérifier les stocks et éviter le gaspillage, tenir les fiches de suivi (températures, traçabilité), encadrer et aider les agents de restauration ainsi que nettoyer et entretenir le matériel et les locaux.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi de second de cuisine, à temps complet, pour exercer les missions précitées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades :
-soit d'adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe (catégorie C) – postes déjà vacants au tableau des effectifs qui seraient proposés à cet emploi
-soit d'adjoint technique.

Monsieur Tinel demande si le poste a été ouvert en interne. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et indique avoir informé les agents lors de la réunion du 29 août.

Monsieur Tinel demande des informations sur l'avancée du recrutement et souhaite savoir s'il y a des candidats. Monsieur le Maire explique qu'en effet il y a des candidats mais aucune décision n'a encore été prise, il est encore temps de candidater. Le poste sera effectif au 1^{er} janvier 2026 pour laisser la démarche de procédure suivre son cours.

Monsieur Tinel demande si un second de cuisine suffira ou s'il faudra penser à un recrutement de quelqu'un d'autre. Monsieur le Maire indique que pour l'instant il est prévu un second, il y a actuellement une stagiaire qui a aidé à monter le projet de cuisine donc peut être qu'il sera utile de prolonger sa mission pour qu'elle accompagne le projet dans sa dimension opérationnelle.

Monsieur Gouasmi fait remarquer qu'il y a une personne qui travaille actuellement en cuisine au sein de la crèche. Il demande si cette personne est au courant de l'offre d'emploi ou si elle a été prévenue. Il explique que cela serait intéressant d'intégrer tous les repas de la crèche, de la maternelle, de la primaire. Monsieur le Maire indique que c'est une très bonne idée, cette personne est déjà candidate et elle sera reçue pour confirmer son profil.

Adopté à l'unanimité.

2-2) Création de postes et actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

1. CREATION D'EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire indique qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. A ce titre, il convient de créer 3 postes correspondants aux grades d'avancement suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, soit 28/35^{ème} pour un agent administratif bénéficiaire de l'avancement,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, soit 35/35^{ème} pour un agent administratif bénéficiaire de l'avancement,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, soit 35/35^{ème} pour un agent exerçant les fonctions d'ATSEM sur le grade d'agent de maîtrise et bénéficiaire de l'avancement de grade.

Monsieur le maire précise que les suppressions des emplois d'origine seront proposées ultérieurement et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur ces créations de postes qui seront pourvus au 1^{er} novembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

2. MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 33/35^{ème} suite au départ à la retraite de l'agent, à temps complet, soit 35/35^{ème}.

En effet cette modification de temps de travail permettra l'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et exerçant les missions de responsable adjoint du service. Cet avancement serait effectif au 1^{er} novembre 2025.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de délibérer sur la modification du temps de travail d'un poste d'agent de maîtrise actuellement à 33/35^{ème} à un poste d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

3. CRÉATION DE POSTES PERMANENTS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET ENTRETIEN/CANTINE

Vu les besoins du service enfance-jeunesse auquel sont rattachés les emplois d'animation et les postes d'entretien-cantine,

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents en raison des missions confiées dans ce service que ce soit en animation ou en entretien-cantine, et des besoins continus. Il est donc nécessaire de pérenniser des postes d'agent d'animation travaillant à la fois sur le périscolaire et l'extrascolaire et d'agent polyvalent en charge de l'entretien et/ou de la cantine.

Il explique que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaire ou agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Il propose donc la création de deux emplois permanents d'Agent d'Animation au grade d'adjoint d'Animation à temps non complet soit 30/35^{ème} pour assurer l'accompagnement des enfants de l'ALP et de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation rémunéré selon les indices de l'échelle C1.

Il propose également la création de deux emplois permanents d'Agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique à temps non complet soit 30/35^{ème} pour assurer les missions d'entretien des locaux communaux et également les missions dévolues au service en cantine à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique rémunéré selon les indices de l'échelle C1.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-14 ou 332-8 2° du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation ou d'agent de service et d'entretien.

Le contrat 332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article L. 332-8 2° du CGFP, ont une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il sera chargé des recrutements et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Fenoy propose donc au conseil municipal de créer :

- 2 postes d'adjoints d'animation territorial à temps non-complet, soit 30/35^{ème},
- 2 postes d'adjoints technique territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème}

répondant à des besoins et nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur Fenoy propose au conseil municipal :

- d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs comme suit et de l'approuver :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	TEMPS DE TRAVAIL
1	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	COMPLET
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET
2	REDACTEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	INGENIEUR	COMPLET
2	TECHNICIEN	COMPLET
1	TECHNICIEN PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	TECHNICIEN PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
4 + 1 = 5	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF. PRINC. 2EME CLASSE	NON COMPLET
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF	NON COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
5 + 2 = 7	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET (33-H)
2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE	NON COMPLET
7	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	NON COMPLET
5+ 2 = 7	ADJOINT TECHNIQUE	NON COMPLET
9	ADJOINT TECHNIQUE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
1	ANIMATEUR TERRITORIAL	COMPLET
1	ANIMATEUR (CONTRACTUEL PERMANENT/CDI)	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION PRINC 2EME CLASSE	COMPLET
8	ADJOINT D'ANIMATION	COMPLET

Monsieur Tinel demande s'il y a eu des agents partis à la retraite en 2025 ou mis à disposition. Monsieur le Maire indique que le solde des postes sera donné à l'issue de la réunion CST.

Adopté à l'unanimité.

2-3) Recours à des vacataires pour les dispositifs Coup de Pouce et Accompagnement aux Devoirs

Rapporteur : Mme Moussu

Conformément au code général de la fonction publique, Madame Moussu indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Madame Moussu informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

1.Dispositif Coup de Pouce

Madame Moussu rappelle que le dispositif Coup de Pouce est géré par la collectivité.

Le Coup de Pouce CLÉ est conçu pour proposer aux enfants un temps de contact important avec le monde de l'écrit. A travers des activités ludiques, il vise à leur faire vivre une expérience quotidienne du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture. Il s'adresse :

- **à des enfants de CP, âgés de 6 à 7 ans repérés par leur enseignant, dont les apprentissages** en lecture et en écriture doivent être davantage encouragés et soutenus pour leur permettre de développer tout leur potentiel.

- **à leurs parents**, pour qu'ils soutiennent et accompagnent leur enfant au quotidien dans ses progrès et ses réussites.

Le Coup de Pouce CLÉM est conçu pour permettre aux enfants d'être acteurs de leurs recherches et découvertes en activités mathématiques. Il vise à renforcer chez eux la construction des savoirs de base requis en début de cycle 2, en mathématiques et en lecture. Il s'adresse :

> **à des enfants du CE1, repérés par leur enseignant**, dont l'apprentissage des mathématiques doit être encouragé et soutenu pour leur permettre de développer tout leur potentiel.

> **à leurs parents** pour qu'ils soutiennent et accompagnent leur enfant au quotidien dans ses progrès et ses réussites.

Pour cette année scolaire 2025/2026, le nombre de club CLE (CP) et club CLEM (CE1) sera défini courant octobre.

Chaque club interviendra 3 ou 4 jours / semaine les lundi, mardi et jeudi et vendredi.

Afin de répondre aux besoins d'intervenants, il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 vacataires animateurs pour cette année scolaire 2025/2026 sur les Coup de Pouce CLE et CLEM.

De surcroît, les interventions des enseignants et de l'enseignante coordinatrice seront également rémunérées à la vacation. Ces vacations porteront sur la période de novembre 2025 à juin 2026.

A ce titre, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation d'animation Coup de Pouce CLE ET CLEM soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **17.44 €**

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation enseignants et coordinateurs

soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **22 €**.

Madame Moussu précise que les crédits seront inscrits au budget en cours. Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base des heures de vacation présentées.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour effectuer les missions précitées,
- fixer les rémunérations vacations comme indiquées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur Tinel demande qui peut prétendre à ce type de poste. Monsieur le Maire explique qu'il faut avoir un baccalauréat +1. Ils candidatent auprès du service enfance jeunesse.

Monsieur Tinel demande comment ça se passe pour l'enseignant. Monsieur le Maire indique que là pour l'enseignant, c'est un enseignant référent de l'éducation nationale. Pour les enfants concernés, ce sont les enseignants de l'école G. Courbet qui les ciblent. Il y a un enseignant référent sur l'école.

Monsieur Tinel souhaite savoir si, en plus des enseignants qui ciblent les élèves, des parents pourraient-être demandeurs. Monsieur Fenoy explique que pour ce service, c'est l'enseignant référent qui a la capacité de savoir si un enfant est en difficulté ou pas, c'est lui qui en référera à la commune. Depuis 2008, ce dispositif a permis d'éviter des difficultés scolaires à beaucoup d'enfants Lunel-Viellois.

Adopté à l'unanimité.

2.Dispositif d'accompagnement aux devoirs

Madame Moussu précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions liées à l'accompagnement aux devoirs (deux soirs par semaine sur les périodes scolaires), pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle précitée ;

Madame Moussu précise que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le vacataire sera rémunéré après service fait sur la base des taux de vacation présentés ci-après.

Madame Moussu propose au conseil de délibérer pour :

- autoriser le maire à recruter un vacataire pour une période du 29 septembre 2025 au 30 juin 2026 ;
- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,44 €,
- autoriser le maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur Tinel demande combien il y a d'encadrants. Monsieur le Maire indique qu'il y en a 1, pour 12 enfants. Il ajoute que les accompagnements ont lieu deux fois par semaine, et c'est le même animateur pour les deux soirs. Il est accompagné d'un adulte en plus. Les niveaux varient du CE2 à la 3^{ème}, il y a un système de tutorat entre enfants et cela fonctionne bien ; les collégiens voient leur moyenne augmentée grâce à ce service, d'après leurs dires.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES

3-1) Aide aux sinistrés de l'Aude : soutien aux communes victimes des incendies ayant frappés les Corbières

Rapporteur : M. Fenoy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Monsieur le maire rappelle que pendant plusieurs jours, entre le 5 et le 28 août, un incendie majeur a frappé durement le massif des Corbières (plus de 17000 hectares touchés), causant de graves dégâts humains, économiques et environnementaux pour plus de quinze communes de l'Aude. L'été 2025 a marqué une nouvelle tragédie pour notre département : des familles ont vu leur maison, leurs terres ou leur activité partir en fumée.

Face à cette situation dramatique, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) avec le soutien de l'AMF, a appelé les communes à participer à la solidarité en faveur des communes sinistrées.

L'objectif est de permettre la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services de proximité.

L'intégralité des sommes collectées sera centralisée par l'AMA et redistribuée équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées, en coordination avec la préfecture de l'Aude.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lunel-Viel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population du département de l'Aude.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lunel-Viel contribue à soutenir les victimes dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000,00 € qui sera versé directement sur le compte bancaire « Solidarité communes-incendie août 2025 ».

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population du département de l'Aude et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

3-2) Versement d'acompte de subvention 2026 à la crèche associative Les Bisounours

Rapporteur : M. Cannat

Pour mémoire, Monsieur Cannat rappelle que la subvention de fonctionnement versée en 2025 s'élève à la somme de 16 320€ (un acompte versé fin 2024 de 2 537€ et une subvention 2025 d'un montant de 13 783€).

Cette participation communale finance pour partie le budget nécessaire pour le fonctionnement normal de l'association conformément à son objectif social et d'intérêt public.

L'exercice 2026 prévoira dans son budget prévisionnel une subvention de fonctionnement qui prendra en considération cet acompte versé et sera formalisé dans une convention partenariale. Pour le bon déroulement des opérations financières de la crèche associative, il est nécessaire d'apporter ce soutien de trésorerie pour réajuster le compte bancaire de l'association en fin d'année. De surcroît, il convient de noter que la CAF apporte également une contribution supplémentaire exceptionnelle à la crèche pour cette fin d'année et en début d'année prochaine pour anticiper les besoins de trésorerie.

Aussi, il est proposé, au conseil municipal de la commune de Lunel-Viel, d'approuver l'attribution d'un acompte de subvention au titre du budget 2026 à l'association de la crèche « Les Bisounours » d'un montant de 2 500,00€ qui sera versé directement sur le compte bancaire de l'association par mandat administratif.

Après avoir entendu cet exposé, il est demandé à l'Assemblée d'approuver cet acompte de subvention sur le budget de 2026, et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Monsieur Gouasmi indique que l'année dernière, le montant de la subvention était différent.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, il y a eu du changement. La partie subvention CAF est versée directement à la crèche et la commune vient compléter, alors qu'en effet avant, la commune percevait la totalité et reversée à la crèche.

Monsieur Gouasmi demande, au vu du versement d'une avance anticipée de la subvention, comment se présentent les comptes de la crèche, car si cela est fait depuis deux ans, c'est que la situation doit être limite. Monsieur le Maire indique qu'il faut être vigilant sur la trésorerie mais la crèche n'est actuellement pas dans un état préoccupant. L'aide de la CAF est réévaluée chaque année, une économie va être réalisée aussi avec la livraison des repas à la crèche via la cuisine. Il ajoute que toutes les crèches de France ont connu des difficultés car la législation a changé, ainsi que la grille indiciaire. Il y a également eu des services et exigences nouvelles : comme des psychologues qui n'existaient pas jusque là et donc cela a augmenté les coûts des crèches associatives. Il précise quand même qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la pérennité de la crèche.

Monsieur Tinel demande s'il n'est pas possible d'intégrer ce montant de subvention directement dans les votes réalisés lors du conseil municipal d'avril, cela éviterait de repasser en conseil, de revoter.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes budgets, ici il est question d'une avance sur le budget 2026 alors que les subventions votées en avril sont reliées au budget 2025.

Monsieur Tinel fait remarquer qu'en effet si cela avait été fait déjà l'année précédente, on aurait pu éviter de voter de nouveau. Monsieur le Maire explique qu'entre la crèche et le budget communal, il y a un écart d'une année. Il faudrait disjoindre. Il faudrait baisser la subvention de l'année suivante, après cela reste de l'écriture comptable.

Monsieur Tinel fait remarquer que le maire a indiqué qu'avec la production des repas de la nouvelle cuisine pour la crèche, la commune ferait faire des économies à la crèche. Monsieur le Maire indique que le prix de revient d'un repas était de 10 à 12€ avec l'ancien prestataire. Ce tarif serait trop cher pour la crèche. Il explique donc que sera pris en compte le coût matière, soit à peu près 2 €, plus la TVA car cela reste une prestation de service, qui reviendrait à une dizaine de centimes.

Monsieur Gouasmi fait remarquer qu'avec la cuisinière de la crèche en moins, cela leur fera également faire des économies. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité.

(Madame Moussu ne participe pas au vote).

3-3) Autorisation de mise en vente sur plateformes spécialisées dédiées aux collectivités (enchères-domaine.gouv.fr et agorastore.fr) des biens mobiliers réformés d'une collectivité

Rapporteur : M. Fenoy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 10° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 (compétence du conseil municipal) et L.2241-1 (aliénation des biens mobiliers et immobiliers communaux) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R.3111-41 relatif aux ventes aux enchères publiques de biens mobiliers appartenant aux personnes publiques ;

Considérant que certains biens mobiliers appartenant à la commune sont devenus sans utilité pour les services communaux ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à leur cession par la voie de la vente publique aux enchères ;

Considérant que la commune souhaite recourir aux plateformes spécialisées www.agorastore.fr et www.encheres-domaine.gouv.fr afin de garantir une large publicité et une transparence optimale des ventes,

Considérant qu'il est nécessaire de donner au Maire une autorisation de principe afin d'organiser ces ventes dans le respect de la réglementation applicable ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- la mise en place d'une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- le recours aux services des plateformes spécialisées Agorastore et enchères-domaines, ou tout autre opérateur légalement habilité ;
- la réalisation des opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;

Il est également demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation matérielle et juridique de ces ventes, à signer les actes correspondants et à fixer, le cas échéant, la mise à prix des biens après estimation de leur valeur.

Monsieur Tinel demande qui peut avoir accès à ces sites. Monsieur le Maire répond qu'Agora Store est réservé aux collectivités pour le dépôt des matériel à vendre, mais cela est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Monsieur Gouasmi demande qu'est ce qui a été identifié pour être vendu aux enchères. Monsieur le Maire explique qu'il est possible que la commune mette en ligne prochainement une balayeuse, le camion-frigo (car surdimensionné). Monsieur Gouasmi souhaite connaître les motifs de vente de la balayeuse. Monsieur Fenoy lui répond qu'il y a des problèmes de fiabilité et que la commune va peut-être changer de modèle.

Adopté à l'unanimité.

3-4) Autorisation de principe de vente d'un véhicule communal – Ford Transit immatriculé FM-569-RA

Rapporteur : M. Fenoy

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens mobiliers communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.3111-41 qui permet la vente des biens mobiliers par adjudication publique ou autre mode de cession,

Considérant que La commune de Lunel-Viel est propriétaire d'un véhicule Ford Transit immatriculé FM-569-RA mis en circulation le 26 décembre 2019 qui à ce jour ne correspond plus aux besoins de la collectivité au regard de son gabarit,

Considérant le besoin d'acquérir un nouveau véhicule de livraison adapté avec la mise en œuvre de la nouvelle cuisine municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à sa cession,

Considérant qu'il est opportun de laisser à la commune la possibilité d'utiliser tout mode légal de cession (vente de gré à gré, enchères publiques, plateformes spécialisées telles que Agorastore ou Enchères-Domaines),

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente du véhicule Ford Transit FM-569-RA ;
- Autoriser que cette vente puisse être réalisée par tout mode légal de cession, notamment :
 - De gré à gré,
 - Par adjudication publique,
 - Par l'intermédiaire de plateformes spécialisées (Agorastore, Enchères-Domaines, ou toute autre plateforme agréée).
- Autoriser Monsieur le Maire à fixer le prix de vente et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Encaisser le produit de la cession, lequel sera inscrit au budget communal, compte 7758 « Produits des cessions d'immobilisations corporelles ».

Monsieur Tinel fait remarquer que le véhicule actuel a été acheté il y a peu de temps, il demande si cela été un besoin à l'époque et ce n'est plus le cas aujourd'hui. Monsieur le Maire explique qu'il avait été, de base, acheté pour la banque alimentaire, pour que les agents puissent aller récupérer les denrées à Mauguio, pour cela il est très bien. Mais pour la livraison des repas de la cantine et pour le service de portage de repas, il a été décidé de mutualiser toutes les activités afin d'acheter un véhicule frigorifique plus polyvalent. Monsieur Tinel fait remarquer qu'il y aurait plus d'aller-retour à Mauguio ; monsieur le Maire répond par la négative et indique que le camion actuel est vraiment très grand. L'idée est d'être à la bonne échelle pour livrer ces repas et continuer l'aide alimentaire mise en place depuis 2008.

Monsieur Chazallet demande si, au vu de l'utilisation en temps et des kilomètres réalisés, ne serait-il pas opportun de payer à la prestation. Monsieur le Maire explique que cette question aurait pu être étudiée, sachant que lorsque l'achat du camion a été réalisé, la commune a reçu une subvention assez importante de 50%, même un peu plus, grâce à un dispositif de l'État, cela rendait la vente plus compétitive. Il y a eu un amortissement réalisé avec ce camion.

Adopté à l'unanimité.

4 – ENFANCE JEUNESSE

4-1) Approbation de l'actualisation du règlement intérieur cantine – péri et extrascolaire

Rapporteur : Mme Moussu

Madame MOUSSU rappelle que la commune met en place un service public d'accueil de loisirs périscolaire (ALP) au sein des écoles communales. Ce service est destiné aux familles et a pour objectif d'assurer la prise en charge éducative des enfants avant et/ou après le temps scolaire quotidien.

Le service ALP comprend :

- L'accueil du matin
- L'accueil du midi (cantine)
- L'accueil du soir

Le service ALSH ados organise les temps extrascolaires des jeunes de 10 à 17 ans.

Dans le cadre de cette nouvelle rentrée scolaire, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions du service et d'actualiser le règlement intérieur de la structure.

Évolutions pour la rentrée scolaire 2025/2026

Le règlement intérieur a été mis à jour sur les points suivants :

- Suppression des numéros de téléphone non utiles ;
- Mise à jour des effectifs agréés de l'école élémentaire (passage de 266 à 252 avec le départ des enfants de maternelle) ;
- Mise à jour des horaires de l'ALP de l'école élémentaire Gustave Courbet ;
- Intégration du logo de la CAF et du partenariat financier au fonctionnement de la structure ;
- Prise en considération de la confection des repas sur la cuisine de production à l'école maternelle pour les enfants de l'établissement. Ces repas sont préparés par un chef cuisinier et son équipe ;
- Intégration dans la procédure de sanction des comportements qui portent atteinte à l'intégrité d'une personne.

Ce règlement est remis à chaque parent d'élève et responsable légal, afin qu'il puisse prendre connaissance des modalités de fonctionnement, des règles de vie, et des responsabilités liées à l'inscription et à la fréquentation des structures communales d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Madame Moussu invite l'assemblée à délibérer et à approuver ce projet de règlement intérieur modifié.

Adopté à l'unanimité.

4-2) Convention de partenariat commune / CAF pour mise en place du Pass Colo : approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Mme Moussu

L'accès aux colonies constitue un levier majeur pour réduire les inégalités d'accès aux vacances. Elles participent au développement de l'enfant et sont par ailleurs un vecteur de mixité et d'apprentissage de la vie collective qui concourt à la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le nouveau dispositif Pass Colo vise 4 objectifs :

- Permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif,
- Renforcer la mixité sociale des colonies de vacances en permettant aux classes moyennes d'y accéder,
- Soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnières de l'entrée au collège,
- Articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes, les aides des Caf et de VACAF, de la MSA et/ou celles des autres financeurs de séjours collectifs.

La convention reprend toutes les modalités de ce dispositif (calcul de l'aide, versement de l'aide) ainsi que les engagements de l'organisateur de séjour et les engagements du service VACAF.

L'organisateur s'engage à se déclarer auprès des services compétents de l'Etat et se conformer à la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Les enfants atteignant 11 ans doivent pouvoir être accueillis. L'organisateur de séjours s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

L'organisateur doit également s'engager à respecter les obligations légales et réglementaires.

Une évaluation et des contrôles pourront être effectués. L'organisateur de séjours s'engage à tenir à disposition tous les documents nécessaires au contrôle.

La présente convention de financement est conclue à compter du 01 janvier 2025 au 10 janvier 2028.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Quel qu'en soit le motif, la résiliation de la convention est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date portée sur l'avis de réception faisant foi.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif Pass Colo, Mme Moussu invite à délibérer.

Madame Moussu propose donc à l'assemblée :

- D'approuver la convention de partenariat séjours enfants Pass Colo,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Tinel demande s'il faut avoir atteint 11 ans pour pouvoir en bénéficier. Madame Moussu indique qu'en effet ce dispositif ne concerne que les enfants ayant 11 ans.

Adopté à l'unanimité.

4-3) Convention avec l'EHPAD La Jolivade pour les repas intergénérationnels : approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Mme Moussu

Madame Moussu rappelle que de nombreux projets sont réalisés, tout au long de l'année, sur les temps périscolaires de l'école élémentaire Gustave Courbet.

Un des axes éducatifs repose sur le vivre ensemble et sur la volonté de l'équipe de développer des liens intergénérationnels.

Depuis deux ans, des repas sont organisés à l'EHPAD La Jolivade. Les enfants du périscolaire se rendent à la résidence et partagent le repas avec les personnes âgées.

Ce partenariat a permis de développer ce lien social et favoriser la transmission de savoirs/savoirs faire entre ces générations tout en passant un moment chaleureux et convivial.

Afin d'assurer la continuité de ce projet intergénérationnel, il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention. Celle-ci aura pour objectif de préciser les conditions particulières relatives à l'organisation des repas et des temps d'échanges et de définir les modalités de coordination entre l'EHPAD et les services de la commune.

Les modalités sont les suivantes :

Les enfants seront accueillis à l'EHPAD une fois par mois dans le cadre de ce repas intergénérationnel. Ils seront accompagnés par l'équipe encadrante de l'ALP.

Le repas sera spécialement conçu afin de plaire aux petits comme aux grands et accueillera au maximum 20 personnes (accompagnants et enfants compris) compte tenu de ses capacités d'accueil.

Des activités adaptées aux enfants comme aux aînés pourront aussi être proposées de 12h à 12h30 pour créer plus de lien et rendre le temps d'attente au repas plus agréable.

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter du 01/10/2025 et jusqu'au 03/07/2026.

Madame Moussu propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention de prestation intergénérationnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Gouasmi souhaite savoir si c'est une demande de la maison de retraite de faire cela une fois par mois jusqu'à la fin de l'année. Madame Moussu indique que cela a été convenu avec la directrice de l'Etablissement, au regard des vacances scolaires d'octobre et décembre.

Adopté à l'unanimité.

4-4) Convention de mutualisation ascendante et descendante dans le cadre des activités 2024/2025 et coûts actualisés pour 2026 : approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Mme Moussu

Madame Moussu rappelle la délibération en date du 30 mai 2022, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les conventions de mutualisation ascendante et descendante de l'ALSH avec Lunel Agglo.

Ces conventions prévoient le cadre d'organisation de la mutualisation, le personnel mutualisé ainsi que les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service (coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement) par la commune ou par Lunel Agglo bénéficiaire de la mise à disposition.

Madame Moussu précise que Lunel Agglo, comme chaque année, définit par voie d'avenant à chaque convention, le coût de fonctionnement de l'année écoulée, le coût prévisionnel pour l'année à venir ainsi que l'échéancier de remboursement.

- **Pour l'année 2025**, il convient de préciser les changements apportés comme suit afin de :
 - procéder à la régularisation des charges de coordination petite enfance, en raison de la vacance d'un poste suite à démission, sur la période de juillet à décembre 2024, et figurant dans les régulations des charges du 4ème trimestre 2024, réparties selon les règles en vigueur,
 - mettre à jour les coûts horaires moyens des postes d'animateur, directeur et agents de service par statuts, non actualisés depuis 2019 (dernière année de référence) prenant en compte les diverses évolutions d'indice et de régime indemnitaire avec application à compter de janvier 2026,
 - mettre à jour le coût horaire moyen de la fonction de pilotage « coordinations intercommunales » basculée et requalifiée « référents » auprès des communes (hors lunel) souhaitant bénéficier d'un service, sur la base forfaitaire unique d'un montant de 21 €. Le coût horaire de la coordination AEBES est défini sur une base forfaitaire unique, après déduction du soutien CAF au profit du pilotage, pour un montant de 21,00€.

Coût horaire Subvention CAF déduite	
Référents ALP hors Lunel/ AEBES/ Petite Enfance	21,00 €

- **Pour l'année 2026**, il convient de revoir le coût horaire par poste afin d'intégrer l'évolution annuelle de l'ensemble des éléments constitutifs des charges de personnel, il est proposé d'appliquer chaque année le taux réel moyen émanant de la clôture des charges RH de l'année N des collectivités « employeur ».

COUT HORAIRE PAR POSTE/ STATUT	Directeur	Animateur	Personnel de service
FPT	23,00 €	20,50 €	21,00 €
CDD	22,00 €	19,50 €	18,50 €
Contrat PEC	—	7,70 €	7,70 €

Les modalités d'actualisation annuelle du coût des postes des référents restent inchangées.

Concernant les avenants ci-après annexés, ils permettent un ajustement annuel des informations suivantes :

- Ajustement des agents mutualisés 2024,
- Prévisions des agents mutualisés 2025,
- Mise à jour de la Grille de référence des coûts,
- Echéancier des remboursements 2025.

Pour mémoire, la **grille de référence des coûts horaires pour 2024 et 2025** se présente de la manière suivante :

COUT HORAIRE PAR POSTE / STATUT	Directeur	Animateur	Personnel de service
FPT / Contractuel permanent	19,50 €	17,50 €	17,50 €
CDD Occasionnel (contrat de remplacement)	17,50 €	15,00 €	15,00 €
Contrat PEC (de base à 20h)	-	6,20 €	6,20 €
Contrat PEC (Supérieur à 20h)	-	11,50 €	11,50 €
Saisonnier (accroissement temporaire d'activité)	15,50 €	13,50 €	13,50 €

Frais de gestion 2024 et 2025
10% du montant ascendant et 10 % du montant descendant

• **En ce qui concerne la mise à disposition ascendante :**

AJUSTEMENT 2024

- Les heures effectivement réalisées par le personnel communal mis à disposition de Lunel Agglo en 2024 sont de 6 424 heures représentant un montant de **102 274,86 €**.

Des frais de gestion pour l'année 2024 était de 10% du montant total ascendant soit 10 227,49€ ;

PRÉVISIONNEL 2025

- Les heures prévisionnelles du personnel communal mis à disposition de Lunel Agglo en 2025 sont estimées à 6 580,5 heures représentant un montant de **98 386,30€**.

Des frais de gestion pour l'année 2025 sont de 10% du montant total ascendant soit 9 838,63€.

Le principe de comptabilisation des heures « agents » par tranche de quart d'heure et non plus en dixième, facilitant le suivi, dans le cadre des mises à disposition, des services ascendants et descendants, dont bénéficient les collectivités (hors postes de pilotage).

• **En ce qui concerne la mise à disposition descendante :**

AJUSTEMENT 2024

- le coût du coordinateur ALP mis à disposition par Lunel Agglo (284,2 heures) pour 2024 s'élève à 5493,93€,
- le coût de la coordination petite enfance mis à disposition par Lunel Agglo (146,20 heures) pour 2024 s'élève à 2 825,67€,
- Le coût de la coordination accueil spécifique mis à disposition par Lunel Agglo (69,80 heures) pour 2024 s'élève à 1348,31€,
- le coût de l'agent d'animation mis à disposition par Lunel Agglo (315,25 heures) pour 2024 s'élève à 5 516,88€,
- le coût des remplacements des agents communaux mis à disposition par Lunel Agglo (45 heures) pour 2024 s'élève à 675€.

Des frais de gestion pour l'année 2024 était de 10% du montant total descendant soit 1 578,48€.

PRÉVISIONNEL 2025

- le coût prévisionnel de la coordination des accueils spécifiques (69 heures) en 2025 sera 1 449,00€,
- le coût prévisionnel de l'agent d'animation (368,5 heures) pour 2025 s'élève à 6 448,75€

Des frais de gestion pour l'année 2025 sont de 10% du montant total descendant soit 789,78 €.

Madame Moussu propose à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant à la convention ascendante avec Lunel Agglo,
- D'approuver l'avenant à la convention descendante avec Lunel Agglo,
- D'approuver la nouvelle grille de référence des coûts pour 2026,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Tinel demande ce qu'en pense Mme Pellet-Laporte qui s'est abstenue à ce sujet lors du conseil d'agglomération. Madame Pellet-Laporte explique qu'en effet elle s'est abstenue lors du conseil d'agglomération, avec beaucoup de doutes, mais c'est une abstention sur la forme qui ne conteste pas le contenu, qui n'était pas

non plus contesté par les conseillers communautaires, mais c'était plus une demande de délai pour l'organisation avec un effet rétroactif. Elle explique que c'est pour cela qu'elle s'est abstenue et indique également qu'elle a encore la capacité à choisir ce qu'elle fait. Ce qu'à dit la commune de Lunel était audible, le fonctionnement de l'Agglo la dérange. Madame Pellet-Laporte ajoute qu'elle n'a pas de problème avec la délibération, elle est tout à fait légitime sur le fond.

Adopté à l'unanimité.

5 – INTERCOMMUNALITÉ / PARTENARIATS

5-1) Communication du rapport d'activité 2024 de Lunel Agglo

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire expose que le Président de Lunel agglo a présenté le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes du pays de Lunel, à l'ensemble des délégués en conseil communautaire du 27 juin 2025.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.* »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le conseil municipal **prend acte** à l'unanimité.

5-2) Communication du rapport de l'exercice 2024 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire expose le courrier reçu le 4 juillet 2025 de M. Blanchet, Directeur Général de BRL, qui transmet le rapport de l'exercice 2024 des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de BRL, présenté à l'Assemblée spéciale du 19 juin 2024.

Rapport sur lequel M. Nicolas GARCIA, Président de l'Assemblée spéciale, propose une communication en conseil municipal, en vue des débats prévus à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, tel que mentionné dans le Règlement intérieur de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales. Ces dispositions relèvent des obligations de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS).

En sa qualité de représentant d'une collectivité territoriale membre de l'Assemblée spéciale de BRL, Monsieur le maire invite le conseil à prendre connaissance du rapport.

Le conseil municipal **prend acte** à l'unanimité.

5-3) Communication du rapport annuel d'activité 2024 distribution gaz GRDF

Rapporteur : M. Boluda

Monsieur Boluda rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur la commune a été confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession communal rendu exécutoire le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 30 ans.

Monsieur Boluda précise que dans le cadre de cette concession, GRDF transmet chaque année un rapport annuel sur l'exercice écoulé qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Monsieur Boluda présente le compte rendu d'activité 2024 de la concession gaz naturel de la commune qui se résume ainsi :

Présentation générale (extrait du compte rendu d'activité de concession 2024 CRAC)

Données clés

Clientèle



517

Nombre de clients



3

Nombre de réclamations



8 530 MWh

Quantités de gaz
acheminées



89,6%

Taux de demandes
fournisseurs traitées
dans les délais



96,1%

Taux de satisfaction
accueil dépannage gaz /
exploitation maintenance
(région)

Légère hausse de la
consommation de 390MW/h
par rapport 2023

Baisse du nombre de client de 17
clients par rapport 2023

Contrat



2051

Année d'échéance du
contrat



30

Durée du contrat



01/07/2021

Date d'entrée en vigueur
du contrat

Contractuelle et occupation du domaine public (augmentation de 72€ vis-à-vis 2023)

Principalement des frais annexes GRDF (informatique et logistique)

Hausse des recettes de 21k€ par rapport 2023

Economie



3177€



8 640 €

Investissements réalisés sur la concession



160 k€

Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité



100%

Taux de visites réalisées sur les robinets



8

Nombre d'interventions de sécurité gaz



6

Nombre d'incidents

Patrimoine



16 km

Longueur totale des conduites



492

Nombre de compteurs domestiques actifs

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	145 558 €	130 840 €	150 059 €
Part Abonnement	61 065 €	57 934 €	65 915 €
Part Consommation	79 739 €	68 149 €	79 198 €
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	4 754 €	4 757 €	4 946 €
Charges nettes d'exploitation	79 544 €	77 584 €	74 969 €
Charges d'exploitation brutes	88 468 €	86 206 €	84 472 €
Recettes liées aux prestations complémentaires	-8 924 €	-8 622 €	-9 503 €
Charges d'investissements	86 133 €	86 567 €	85 204 €
Remboursement économique	50 346 €	51 217 €	51 698 €
Rémunération de la base d'actifs	35 787 €	35 350 €	33 507 €
Produits moins charges	-20 119 €	-33 312 €	-10 114 €
Impact climatique	-4 980 €	-3 724 €	-4 444 €
Contribution à la péréquation	-790 €	-5 801 €	-1 288 €
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-14 349 €	-23 787 €	-4 384 €



766 K€

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU
PATRIMOINE

Valeur diminuant de 26k€ par rapport 2023 : celle-ci est la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur

Les points suivants sont détaillés dans le rapport d'activités complet disponible au secrétariat général :

- Les missions du service public confiées à GRDF
- La tarification du service de distribution du gaz naturel
- Le patrimoine de la concession
- La gestion du réseau et de la clientèle
- L'économie de la concession.

Le conseil municipal **prend acte** à l'unanimité.

6 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- La décision 24/2025, en date du 26 mai 2025, ayant pour objet « tarif concerts festival Un Piano Sous Les Arbres – Édition 2025 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs billetterie à l'occasion du festival Un piano sous les arbres pour l'édition 2025 :

CONCERTS	TARIF
Jeanne Chehral ou Peter Cincotti – Plein tarif	32 €
Jeanne Chehral ou Peter Cincotti – Tarif réduit	27 €
Concert classique orangerie – Plein tarif	14 €
Concert classique orangerie – Tarif réduit	10 €
Pass 2 concerts solrée	50 €
Pass 5 concerts	75 €

- La décision 25/2025, en date du 12 juin 2025, ayant pour objet « appartement 1^{er} étage rue Saint Vincent, passage Jules Ferry- 34400 LUNEL VIEL – Signature d'un avenant n°3 a la convention d'occupation TEMPORAIRE », par laquelle il décide de conclure un avenant qui constitue la première modification à la convention d'occupation temporaire, pour 1 mois soit du 01/06/2025 au 30/06/2025. Tous les autres articles de la Convention Temporaire d'Occupation initiale demeurent inchangés.
- La décision 26/2025, en date du 13 juin 2025, ayant pour objet « tarif de la buvette Fête de la Musique – Édition 2025 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion de la Fête de la Musique, édition 2025 :

BOISSONS	TARIF
Sodas / Glace à l'eau	2 €
Verre de vin rosé, rouge, muscat sec, blère	3 €
Eau	1 €
Bouteille rosé / rouge / blanc Haut Courchamps	10 €
Bouteille blanc Domaine Ampelhus	15 €
Cornet de Frites	4 €
Cornet de glaces	3 €

- ✚ La décision 27/2025, en date du 25 juin 2025, ayant pour objet « Tarification séjour ALSH Espace Jeunes », par laquelle il décide que le tarif du séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Espace Jeunes est fixé comme suit :

- QF en dessous et jusqu'à 650 compris : 220 euros,
- QF entre 651 et 800 (compris) : 230 euros
- QF au-dessus de 801 : 240 euros,

par enfant, sera demandé aux familles pour la durée du séjour : soit du 21 au 25 juillet 2025.

- ✚ La décision 28/2025, en date du 25 juin 2025, ayant pour objet « Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie – Lot 01 Gros Œuvre – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR05 conclu selon procédure adaptée ouverte. », par laquelle il décide de conclure, l'entreprise ROQUES CONSTRUCTION, un avenant n°1 au marché n° 2024TR05, pour prise en compte de travaux supplémentaires. L'avenant n°1 au marché n°2024TR05 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 730,00 € HT soit, 876,00 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 34 788,00 € HT soit, 41 745.60 € TTC.

- ✚ La décision 29/2025, en date du 1^{er} juillet 2025, ayant pour objet « Tarif Pass festival Un piano sous les arbres -Edition 2025 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs Pass à l'occasion du festival Un piano sous les arbres pour l'édition 2025 :

Libellé	Tarif
Pass 5 concerts	75€
Pass soirées 2 concerts	50€
Pass Vip	150€

- ✚ La décision 30/2025, en date du 1^{er} juillet 2025, ayant pour objet « Sécurisation des écoles de la commune dans le cadre du PPMS intrusion-attentat », par laquelle il décide de demander une aide financière, au titre FIPD 2025 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à la PREFECTURE DE L'HERAULT, pour le projet de travaux de sécurisation des écoles de la commune dans le cadre du PPMS intrusion-attentat.

Le montant prévisionnel des travaux subventionnable s'élève à : 6 050,75 € H.T. pour ce projet.

Il décide de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du FIPD cité dans le tableau suivant et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., soit 1 210,15 € conformément au plan de financement.

COFINANCEURS	TRAVAUX	SUBVENTION	
	MONTANT HT	TAUX	Montant
FIPD	6 050,75 €	80,00%	4 840,60 €
Autofinancement (Commune de Lunel-Viel)		20,00%	1 210,15 €
Total aide publique et autofinancement		100,00%	6 050,75 €

- La décision 31/2025, en date du 1^{er} juillet 2025, ayant pour objet « Demande d'aide financière – investissement, GAL Vidourle Camargue, Programme Leader (FEADER) – Projet : Achat et installation de matériels et d'équipements pour la cuisine municipale de l'école maternelle Les thermes de Lunel-Viel », par laquelle il décide de demander le concours financier GAL Vidourle Camargue, Programme Leader (FEADER), au titre de l'aide financière pouvant être attribuée pour l'achat et l'installation de matériels et d'équipements pour la cuisine municipale de l'école maternelle Les thermes de Lunel-Viel. Le montant prévisionnel des prestations s'élève à : 149 536,29 € H.T.,
Il décide de solliciter l'octroi d'une subvention de 27 % du montant des prestations HT auprès du GAL Vidourle Camargue, Programme Leader (FEADER), et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 28 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Etat (DSIL)	20%	29 907,26 €
Région Occitanie	25%	37 384,07 €
Aide LEADER	27%	40 000,00 €
Autofinancement	28%	42 244,96 €
Total	100%	149 536,29 €

- La décision 32/2025, en date du 7 juillet 2025, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux / Lot 01 – Gros Œuvre – VRD / Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-1 conclu selon procédure adaptée ouverte. », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise ROQUES CONSTRUCTION, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-1, pour prise en compte de travaux supplémentaires.
L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-1 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 5 960,08 € HT soit, 7 152,10 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 244 541,86 € HT soit, 293 450,24 € TTC.
- La décision 33/2025, en date du 17 juillet 2025, ayant pour objet « Achat et installation de matériels et d'équipements pour la cuisine municipale de l'école maternelle les Thermes de Lunel-Viel – Conclusion d'un marché de fourniture et de service selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide que le marché est conclu avec la société QUIETALIS.
Le marché est conclu à compter de sa date de notification, les délais d'exécution des prestations sont définis conformément aux clauses du CCAP.
Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant : 149 536,29 euros HT (cent quarante-neuf mille cinq cent trente-six euros et vingt-neuf centimes hors taxes) soit 179 443,55 euros TTC (Cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quarante-trois euros et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises).
Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.
- La décision 34/2025, en date du 29 juillet 2025, ayant pour objet « Donation d'une collection de 10 plaques de verre photographiques à la ville de Lunel-Viel », par laquelle il décide d'accepter la donation, à titre gratuit, de M. Piquemal constituée de documents et d'objets détaillés dans la convention de don d'archives faite entre M. Piquemal et le maire de Lunel-Viel, laquelle deviendra propriété inaliénable et imprescriptible de la commune après accomplissement des formalités. Ladite donation sera conservée au sein des locaux communaux ;
Les dépenses éventuelles pour la conservation de cette donation seront imputées sur le budget communal.
- La décision 35/2025, en date du 5 août 2025, ayant pour objet « Contrat prestations RENTOKIL - Lutte contre les insectes rampants (blattes) – Site Micro crèche kadine », par laquelle il décide de conclure, avec la Société RENTOKIL, pour le site de la micro crèche Kadine, un contrat ayant pour objet de définir les conditions générales de vente contrat et de signer ce contrat.
Le présent contrat abonnement entretien est conclu pour une durée irrévocable de 36 mois à compter de la date de signature, sauf disposition écrite.
La prestation compte 4 passages par an, le tarif annuel s'élève à la somme de 450,00€ H.T., soit 540,00 € TTC.
- La décision 36/2025, annulée et remplacée par la décision n° 39/2025, en date du 5 août 2025, ayant pour objet « Contrat de ligne de trésorerie – Contrat de ligne de trésorerie de 400 000,00 € auprès de

la BANQUE POSTALE », par laquelle il décide de conclure un contrat de ligne de trésorerie, ayant pour objet le financement de besoins de trésorerie, est conclu avec LA BANQUE POSTALE pour une durée d'un an (du 23/09/2025 au 22/09/2026) selon les caractéristiques suivantes :

- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 400 000 €,
- Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat,
- Taux d'intérêt : 3,220 % l'an,
- Base de calcul : 30/360 jours,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation/ Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- Commission d'engagement : 400,00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
- Commission de non utilisation : 0,230 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 9ème jour ouvré du trimestre suivant,
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versement, procédure de Crédit d'Office privilégiée, montant minimum 10 000 € pour les tirages.

- 🌈 La décision 37/2025, en date du 5 août 2025, ayant pour objet « Contrat de prêt - Financement des investissements 2025 - Installation de lanternes LED – Contrat d'Emprunt de 100 000,00 € auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen », par laquelle il décide de contracter un emprunt de 100 000,00 € auprès du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN pour financer le programme d'investissement de la commune, le contrat comportant les caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : 20 ans,
- taux d'intérêt : taux fixe 1,50 %,
- profil d'amortissement : amortissement progressif du capital,
- montant des échéances : 1 449,19 €,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- coût total du crédit : 115 934,82 €.

La mobilisation du capital emprunté s'effectuera en fonction de l'avancement de la réalisation du programme d'investissements précités, et conformément aux conditions contractuelles, soit au plus tard le 10/09/2025.

- 🌈 La décision 38/2025, en date du 5 août 2025, ayant pour objet « Contrat de prêt-Financement des investissements 2025 - Installation de lanternes LED – Contrat d'Emprunt de 97 355,00 € auprès du crédit mutuel portes de Camargue », par laquelle il décide de contracter un emprunt de 97 355,00€ est souscrit auprès du CREDIT MUTUEL PORTES DE CAMARGUE pour financer le programme d'investissement de la commune, le contrat comportant les caractéristiques suivantes :

- durée du prêt : 20 ans,
- taux d'intérêt : taux fixe 3,50 %,
- profil d'amortissement : amortissement progressif du capital,
- montant des échéances : 1 697,26 €,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- coût total du crédit : 135 781,01 €.

La mobilisation du capital emprunté s'effectuera en fonction de l'avancement de la réalisation du programme d'investissements précités, et conformément aux conditions contractuelles, soit au plus tard le 10/09/2025.

- 🌈 La décision 39/2025, en date du 7 août 2025, qui remplace la décision n° 36/2025, ayant pour objet « Contrat de ligne de trésorerie – Contrat de ligne de trésorerie de 400 000,00 € auprès de la Banque Postale », par laquelle il décide de contracter un contrat de ligne de trésorerie, ayant pour objet le financement de besoins de trésorerie, est conclu avec LA BANQUE POSTALE pour une durée d'un an selon les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	3,220%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 25 Septembre 2025
Garantie	Néant

Commission d'engagement	400,00 EUR, soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0,230% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

- ✚ La décision 40/2025, en date du 8 août 2025, par laquelle il décide d'estimer en justice et de désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS, représentée par Maître D'ALBENAS, pour défendre les intérêts de la commune, dans l'affaire opposant la commune à la SCP DILLENSCHNEIDER.
- ✚ La décision 41/2025, en date du 8 août 2025, par laquelle il décide d'estimer en justice et de désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS, représentée par Maître D'ALBENAS, pour défendre les intérêts de la commune, dans l'affaire opposant la commune à M. Michel SERRES.
- ✚ La décision 42/2025, en date du 20 août 2025, ayant pour objet « Tarif de la buvette festival Un Piano Sous Les Arbres », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion du festival *Un piano Sous Les Arbres*, édition 2025 :

BOISSONS	TARIF
Eau, café, thé, tisane, sirop	1€50
Soda	2€50
Jus de fruit 100% naturel 25cl	3€
Bouteille d'eau 1,5L	3€
Bière presslon, Monaco, panaché - Demi (25 cl)	3€
Bière presslon, Monaco, panaché - Pinte (50 cl)	5,50€
Bières artisanales - Demi (25 cl)	3,50€
Bières artisanales blanche / Blonde - Pinte (50 cl)	6,50€
Bouteille de Jus de fruit 100% naturel	7€

- La décision 43/2025, en date du 9 septembre 2025, ayant pour objet « Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie – Lot 01 – Gros Œuvre – Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2024TR05 conclu selon procédure adaptée ouverte. », par laquelle il décide de conclure, l'entreprise ROQUES CONSTRUCTION, un avenant n°2 au marché n° 2024TR05, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

L'avenant n°1 au marché n° 2024TR05 prend en compte les modifications et entraine une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°2 d'un montant de 1 570,00 € HT soit, 1 884,00 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 36 358,00 € HT soit, 43 629,60 € TTC.

- La décision 44/2025, en date du 9 septembre 2025, ayant pour objet « Location d'un appartement situé 3 rue des Cigales, (1^{er} étage) 34400 LUNEL VIEL – Conclusion d'un contrat de location. », par laquelle il décide de conclure un contrat de location à compter de la signature de celui-ci, pour une durée de 3 ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Le contrat prend effet à la date entrée dans le logement, le 15 septembre 2025.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 550,00 € et sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire est égal à un mois de loyers.

Une provision sur charges avec régularisation annuelle de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) lissée sur chaque mois soit 10,00 €/mois.

- La décision 45/2025, en date du 9 septembre 2025, ayant pour objet « Contrat d'assistance téléphonique et/ou atelier – Terminaux de paiement électronique n° 250700100 », par laquelle il décide de conclure, avec la société NATUREL DIFFUSION, un contrat d'assistance et de le signer.

Le contrat prend effet au 14/08/2025, pour une durée d'un an.

Le tarif de la prestation annuelle s'élève à la somme de 64.00 € H.T, soit 76.80 € TTC. Lors de chaque renouvellement, le coût de la prestation sera révisé sur la base des tarifs en vigueur.

Monsieur Gouasmi demande, en ce qui concerne les décisions n° 40 et 41, quel est le problème sur ces deux actions en justice. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'affaires relatives à l'urbanisme. Madame Pellet-Laporte indique que ce n'est pas la collectivité qui attaque sur ces deux affaires.

Monsieur Gouasmi souhaite savoir, pour la décision n° 40, pourquoi la commune a été attaquée. Monsieur Fenoy répond à Monsieur Gouasmi de faire sa demande précise ultérieurement, comme lors du prochain conseil municipal et une réponse sera apportée, car là il s'agit d'une communication de décisions.

7 – QUESTIONS ORALES

- Pourriez-vous nous détailler les montants perçus par chaque artiste ayant participé au festival UPSA, ainsi que les recettes générées par la vente des billets, par concert, pour les 5 dernières années ? Nous aimerions également connaître le montant des subventions et mécénats obtenues durant ce temps et leurs origines ?***

Monsieur le Maire précise que si on prend l'ensemble des artistes pour 20-25 concerts, sur 5 ans, cela fait plus d'une centaine de concerts. Il explique qu'il est d'accord pour que le groupe de l'opposition pose des questions mais là quand on voit le laps de temps laissé au service, c'est compliqué de répondre sur une masse de travail aussi importante, d'autant plus que lorsque l'on regarde la communication de document administratif, il est indiqué que cela ne doit pas entrainer une charge de travail disproportionnée pour les services de la commune. Monsieur le Maire explique à Monsieur Gouasmi qu'il présente chaque année un

bilan complet du festival de piano lors de conseil municipal, qui suscitent des bâillements ou des discussions entre les membres du groupe de l'opposition et ils n'y prêtent aucune attention.

Monsieur Gouasmi fait remarquer qu'il a vu un article sur le midi libre, où le maire précise qu'un artiste n'était pas payé plus que ce qu'il rapportait. Monsieur le Maire précise que c'est un principe auquel il essaye de se tenir mais qu'il n'y arrive pas toujours.

Monsieur Gouasmi explique qu'entre 44 et 54 € la place de concert, entre 300 et 400 chaises, il y avait 10 000 € de trou dans la caisse. Monsieur le Maire répond qu'en effet il y a des fois où ce n'est pas possible. Il ajoute que sur les cachets des artistes, les élus ont l'information puisque tous les acomptes passent par le conseil municipal, avec le montant global du cachet.

Monsieur Gouasmi indique ne pas avoir l'information sur le mécénat et demande comment cela s'est passé cette année. Monsieur le Maire répond que si, les élus ont eu l'information, il suffit de prendre le dépliant du festival de piano sur lequel sont apposés tous les logos des entreprises et pour les montants, ils pourront être communiqués.

- ***Concernant la rénovation de la salle Roux, nous avons pu noter dans la décision 32/2025 qu'il y avait un avenant pour des travaux supplémentaires, de quelle nature sont ces travaux ? Avez-vous un visu sur d'éventuelles modifications qui pourraient avoir lieu en cours de chantier ?***

Madame Pellet-Laporte indique qu'en effet sur le gros œuvre il y a eu un avenant qui a été décidé en cours de chantier, qui n'est pas très conséquent, pour 7000 € TTC à peu près. Elle explique que lorsque la 1^{ère} phase de travaux a eu lieu, à savoir la démolition de la toiture et de l'intérieur, et lors de la réhabilitation de la salle en 1980, les murs avaient été doublés avec de la laine de roche et il y avait des huisseries vétustes qu'il fallait enlever. Celles-ci ont donc été enlevées et il a été remarqué que les doubles cloisons étaient très défectueuses et la laine qui était derrière n'était guère plus satisfaisante, donc ceci a été retiré et a fait gagner de la largeur.

Monsieur Gouasmi demande si l'avenant prend donc en compte la démolition et la ré-isolation. Madame Pellet-Laporte répond par l'affirmative et ajoute que l'isolation était initialement prévue.

Pour la seconde partie de la question, madame Pellet-Laporte indique qu'il n'y a pas de modifications prévues, il y a une feuille de route qui est suivie. Le chantier suit son cours et tient ligne de conduite fixée.

- ***Concernant toujours ces travaux, la rénovation sera-t-elle conforme à la RT 2020 ?***

Madame Pellet-Laporte indique que ce genre de bâtiment (ERP de moins de 1000 m²) n'est pas soumis à la RT 2020. Ici la réglementation appliquée est la réglementation élément par élément, scrupuleusement suivie.

Monsieur Chazallet demande si un domaine d'exigence a été défini. Madame Pellet-Laporte répond que la réglementation imposée a été suivie, il y a un bureau d'étude thermique avec des ingénieurs qui travaillent également dessus, un diagnostic thermique a été réalisé et que tous les choix réalisés par la maîtrise d'œuvre s'appuient sur ce diagnostic établi par Hérault Énergies. Une toiture de tuiles posée sur une charpente a été enlevée et va être remplacée par un complexe phonique et thermique, pour une volonté très forte d'augmenter l'isolation phonique du bâtiment. Le complexe de toiture sera incomparable avec ce qu'il y avait auparavant, ainsi que tous les murs doublés et les menuiseries qui sont toutes remplacées, tout en double vitrage, ce qui respecte la réglementation thermique. Elle explique donc à monsieur Gouasmi qu'elle ne peut lui répondre sur la RT 2020 puisque ce n'est pas la réglementation qui s'applique ; même les ingénieurs thermiques ne peuvent pas répondre à la question, mais ils répondent à la réglementation de ce type de bâtiment, c'est-à-dire élément par élément, ce qui est respecté.

Monsieur le Maire conclut qu'il y aura donc une isolation thermique considérable comparé à aujourd'hui. Les menuiseries seront en aluminium.

- ***Question finance, suite aux différents crédits contractés au 5 août, quel est le taux d'endettement actuel de la commune ? Quel le montant actuel des primes à payer chaque mois ?***

Monsieur le Maire explique qu'au 1^{er} janvier 2025 la dette s'élevait à 3 819 274,00 €.

La commune rembourse 226 775,00 € de capital et 77 650,00 € d'intérêts par an, soit un total de 304 425,00 euros par an.

Il ajoute qu'au 1^{er} janvier 2026, avec les deux nouveaux prêts de 100 000 euros (taux à 1.5%) et 97 355 euros (taux de 3.5%) la dette de la commune s'élèvera à :

- 3 787 934,41 € pour l'année 2026, il faudra régler 239 318,42 € de capital et 77 691,38 € pour les intérêts (soit 317 009,80 € sur l'année).

Les deux nouveaux emprunts coûtent à la commune 7 793,42 € de capital et 4 792,38 € d'intérêts pour l'année 2026.

Il ajoute que la logique qui a prévalu à ce choix de faire un emprunt, c'est que lors de la flambée des prix de l'électricité, le fait de tout remplacer et de faire un crédit coûtait moins cher à la collectivité et aux contribuables, que de continuer à payer l'électricité des anciens lampadaires. Un relamping est en cours, l'entreprise Allez est en train de changer toutes les ampoules.

Monsieur Tinel demande si des subventions ont été allouées pour ce projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il y a eu plus de 200 000 € de subvention.

- ***Lors de projet de réfections totales des voiries et/ou des réseaux humides, y-a-t'il systématiquement enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre)***

Monsieur le Maire répond que quand cela est possible c'est fait, mais pas systématiquement car il y a des concessionnaires. Chaque réseau appartenant à un concessionnaire (fibre : Xp fibre, cuivre/adsl : Orange, électricité : Enedis, éclairage public : commune etc.). Ainsi, il est souvent opportun d'enfouir les réseaux en même temps afin d'éviter de réouvrir la voie, donc on essaye de tout faire en même temps.

Par exemple, la commune l'a fait pour la rue Jean Moulin. Sur la rue de l'Égalité c'est un peu long car il faudrait essayer d'harmoniser, avec la compétence eau et assainissement à l'Agglo, ce n'est pas simple. La commune a toujours la maîtrise d'œuvre mais dépend tout de même d'une autorisation de travaux qui doit être validée par l'Agglo.

Il explique que pour le chemin de Terres Primes, il a fallu insister. Le prochain chemin sera donc celui de Terres Primes, il y aura la réparation des réseaux de l'eau, et de l'assainissement, où là il faudrait prévoir quelque chose qui passe sous le passage à niveau etc. Ce sera un gros chantier.

Monsieur Gouasmi demande où en est le chantier de changement des Leds. Monsieur le Maire répond que le projet avance, sont changés en priorité les candélabres contenant du sodium.

Monsieur Gouasmi demande si ce changement est également pris en compte sur les zones d'activités. Monsieur le Maire précise qu'il faut voir cela avec les services de l'Agglo, qui en sont gestionnaires. Tout ce qui est gestion communale sera réalisée.

- ***Pouvez-vous communiquer le détail de vos remboursements de frais de représentation pour 2024 et 2025 ainsi que ceux liés à votre titre de directeur de l'UPSA ?***

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de directeur de piano sous les arbres, l'ensemble des remboursements c'est parce qu'il est maire. Les remboursements pour l'année 2024 ont été communiqués, comme c'est la loi, lors du budget primitif 2025 ; il y avait eu les tableaux avec les frais 2024. Pour 2025, la somme est de 0€ car il n'y a pas eu de déplacements, cependant il explique qu'il va se rendre au congrès des maires, il se tient aux remboursements de frais déjà imposés aux fonctionnaires.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19h45.

Le Maire
Fabrice Fenoy



Le Secrétaire de Séance
Gilles Cannat

